



**Collectif**  
Des agents des  
**SDIS**



**Une force  
à vos côtés**

**WWW.CGTDESSDIS.COM**

# **DECLARATION CGT AU CSFPT DU 14 AVRIL 2020**

**Décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Ce projet de décret est consternant en ce qu'il démontre une fois encore à cette instance, les bizarreries de toute une filière.

Alors que les Services d'Incendie et de Secours sont connus pour leur capacité à planifier, anticiper, organiser, ce texte est l'exacte preuve du contraire.

Alors que les arrêtés de concours de caporaux qui se dérouleront à partir de novembre 2021 sont publiés, il serait temps par ce décret de statuer sur le contenu des épreuves et organiser les jurys.

Les planificateurs, d'une filière ne comportant que 40 000 professionnels, seraient ils dans une telle incapacité d'évaluer leur recrutement, et à organiser l'accès par concours, qu'au gré des concours ils sollicitent les modifications des épreuves ?

Ces 10 dernières années, au regard de leur filière rénovée en 2012, deux concours ont eu lieu, en 2013 et en 2017 et un en cours d'organisation pour 2021. Personne n'est en capacité de donner précisément le nombre de lauréats sortis des listes d'aptitude. Pour 40 000 agents, personne ne peut se projeter sur le nombre de postes vacants.

Aussi pour assurer un vivier de lauréats pour une période de 4 ans, qui démontre aussi mal connaître la nouvelle génération Z, les SIS organisateurs proposent des milliers de postes, 1500 pour la région organisatrice pour l'île de France et les Hauts de France, et potentiellement plus de 4000 pour la France entière.

Par la force des choses, les organisateurs, se trouveraient face à une difficulté technique, qui justifierait le remplacement de l'épreuve de français par un QCM afin d'en faciliter la correction.

Des milliers de candidats présentent le concours d'adjoint administratif annuellement ou bisannuellement selon les Centres de Gestion organisateurs ; faudra-t-il aussi modifier la nature de l'épreuve ?

Face à un afflux de candidats, il faudrait aussi réécrire les règles de détermination des jurys ? Reprendre les éléments du décret 2013-593 qui encadre les conditions générales de recrutement est pertinent, mais pose un nouveau problème de représentativité des Organisations Syndicales dans la composition des jurys.



*Une force  
à vos côtés*

**WWW.CGTESSDIS.COM**

Dans le cas des conventionnements, le tirage au sort sans autres précisions n'est pas en mesure de porter des garanties, de la représentativité au regard des fortes disparités des collèges électoraux par département.

Ce texte, en l'absence de stratégie, et de discussions dans le groupe concours de la FS2, est un emplâtre sur une jambe de bois pour une drôle de filière. Fort de tous ces constats nous voterons CONTRE ce texte, donnant aussi un signal fort au ministère de tutelle des Sapeurs-Pompiers.

Merci pour votre attention.